

**DECISION DU PRESIDENT N°08.26**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de se faire assister juridiquement dans les démarches pour la mise en place d'un protocole d'accord entre les parties dans le cadre de la préemption ZI du Pontet à St Symphorien d'Ozon.

**VU** la proposition de la société LEGACITE,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2026-14-00 avec la société LEGACITE, située 136 Cours Lafayette – 69003 LYON, au taux horaire de 250 € HT soit 300 € TTC pour un montant total estimé à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC ;

**Article 2 : DE SIGNER** ledit contrat pour la durée de la mission.

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 20.

**Article 4 : DE DIRE** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 5 : AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à :

- La SGC Givors
- La société LEGACITE.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,  
Le 10 mars 2026  
Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon**



Mise en ligne le.....1.7 MARS 2026  
Certifiée exécutoire le.....1.7 MARS 2026